



Ministère de l'emploi
et de la solidarité

Direction de l'animation de la recherche,
des études et des statistiques

CONVENTION DE REDUCTION
COLLECTIVE DE LA DUREE DU TRAVAIL
DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE
LICENCIEMENTS ECONOMIQUES

Loi d'orientation et d'incitation à la
réduction du temps de travail de juin 1998

FICHE DESCRIPTIVE A USAGE STATISTIQUE

A- Cadre réservé à l'administration

A1. Convention ☐	A2. Numéro de convention			
Avenant à une convention ☐	Numéro de la convention initiale	département	année	n° d'ordre
	s'il s'agit d'un avenant			
A3. Date de signature de la convention ou de l'avenant				
	jour	mois	année	
A4. La convention bénéficie-t-elle d'une majoration des aides ?	OUI ☐ NON ☐			
A5. Si OUI, pour quel(s) motif(s) ?				
Engagement de maintien d'emploi supérieur à l'obligation légale	☐			
notamment l'aide supplémentaire pour les petites entreprises				
Entreprise de main d'oeuvre	☐			
Au moins 60% d'ouvriers et au moins 70% de salariés rémunérés au maximum 1,5 fois le SMIC				

B- Identification de l'établissement, de l'entreprise ou du groupe d'entreprises

B1. Nom

B2. L'unité signataire est-elle : un établissement ☐ une entreprise ☐ un groupe ou une UES ☐
ou apparenté

B3. Adresse

B4. Code postal B5. Commune

B6. Code APE en NAF Chiffres lettre B7. Numéro SIRET

B8. Effectif* de l'entreprise ou de l'établissement signataire au 31 décembre de l'année précédant la signature de l'accord

B9. Effectif* annuel moyen de l'entreprise ou de l'établissement signataire sur les 12 mois précédant la signature de l'accord en équivalent temps plein

Effectif à temps plein

Effectif à temps partiel

Effectif total

* pour plus de précisions sur cette notion, voir la notice explicative

B10. Avez vous bénéficié d'une aide au conseil ? OUI ☐ NON ☐
prise en charge par l'Etat d'une partie des frais liés aux études préalables à la réduction du temps de travail

C- Caractéristiques de la réduction collective du temps de travail

C1. Date de début d'application de la réduction du temps de travail

jour mois année

C2. La réduction du temps de travail s'applique à :

L'ensemble de l'entreprise, de l'établissement, du groupe ou de l'UES signataire .. ☐

Une partie de l'entreprise, de l'établissement, du groupe ou de l'UES signataire ☐

C3. Si des salariés ne sont pas concernés par la réduction du temps de travail, précisez s'il s'agit :

de l'ensemble des salariés d'un ou plusieurs établissements ☐

de l'ensemble des salariés d'une ou plusieurs unités de travail ateliers, services, etc..... ☐

d'une ou plusieurs catégories de salariés exemple : commerciaux ☐

C4. Nombre total de salariés concernés par la réduction du temps de travail

,

En équivalent temps plein sur les 12 mois précédant la signature de l'accord

C5. Des salariés à temps partiel sont-ils concernés par la réduction du temps de travail ? OUI ☐

NON ☐

C6. Si OUI, combien ? ,

En équivalent temps plein sur les 12 mois précédant la signature de l'accord

C7. Répartition des salariés concernés par la réduction du temps de travail par catégorie socio professionnelle en équivalent temps plein sur les 12 mois précédant la signature de l'accord

Ouvriers* ,

Employés* ,

Professions intermédiaires* ,
techniciens, agents de maîtrise, infirmiers, ...

Cadres* ,

* pour plus de précisions sur ces catégories, voir la notice explicative

C8. Engagement de réduction du temps de travail :

10% ☐

15% en deux étapes ☐

15% immédiatement ☐

16% ou plus ☐

C8bis. Sureffectif annoncé dans la procédure de licenciements économiques en équivalent temps plein

,

C9. Nombre de licenciements économiques évités par la réduction du temps de travail en équivalent temps plein

,

C10. La réduction du temps de travail permet-elle d'éviter tous les licenciements prévus ? OUI ☐

NON ☐

C10 bis. Si NON, d'autres mesures d'accompagnement (préretraite, aide au passage à temps partiel, ...) sont-elles mises en oeuvre ?

OUI ☐

NON ☐

C11. Quelles sont les modalités de la réduction du temps de travail ? (Plusieurs réponses possibles)

L'annualisation du temps de travail ☐
Modulation de type II ou III

Des jours de repos supplémentaires sur l'année.. ☐

Des ponts ou des jours fériés ☐

Des semaines courtes et longues alternées ☐

Un jour de congé par quinzaine, ...

Une réduction hebdomadaire du temps de travail par journée ou demi-journée..... ☐

Semaine de quatre jours, de quatre jours et demi

Une réduction quotidienne du temps de travail ... ☐

Journées plus courtes

C12. Les cadres ont-ils des modalités de réduction différentes des autres salariés ? ... OUI ☐ NON ☐

C13. Si OUI, quelles sont ces modalités de réduction spécifiques aux cadres ? (Plusieurs réponses possibles)

- L'annualisation du temps de travail ☐
Modulation de type II ou III
- Des jours de repos supplémentaires sur l'année.. ☐
Semaine de quatre jours, de quatre jours et demi
- Des ponts ou des jours fériés ☐
Une réduction quotidienne du temps de travail ... ☐
Journées plus courtes
- Des semaines courtes et longues alternées ☐
Un jour de congé par quinzaine, ...

C14. Est-il prévu que des jours de réduction du temps de travail alimentent un **Compte Epargne Temps** ? OUI ☐ NON ☐

C15. La réduction du temps de travail s'accompagne-t-elle d'une **réorganisation** ? ... OUI ☐ NON ☐

C16. En particulier, y-a-t-il :

- Augmentation de la durée d'utilisation des équipements ☐
dont mise en place ou extension du travail en équipes
- Augmentation de l'amplitude d'ouverture ☐
Dispositifs faisant fluctuer les horaires ☐
modulations, horaires variables, temps partiel annualisé
- Autre type de réorganisation ☐
- Développement de certaines fonctions de l'entreprise commercial, recherche, etc..... ☐
- Rééquilibrage de la pyramide des âges ☐
- Redéploiement des qualifications des salariés..... ☐
polyvalence, spécialisation

Précisez l'autre type

C17. Quelle est la durée du travail avant et après la réduction ?

Remplissez autant de lignes qu'il y a de modalités différentes de réduction du temps de travail. Pour les temps partiels, s'ils sont concernés, remplissez la ligne 7.

Modalités	Effectif concerné en équivalent temps plein	AVANT LA REDUCTION					APRES LA REDUCTION				
		Nbre de jours de repos par semaine	Nbre de jours fériés et ponts chômés	Nbre de jours de congés annuels collectifs	Durée hebdo madaire en heures et centièmes	Durée annuelle (*)	Nbre de jours de repos par semaine	Nbre de jours fériés et ponts chômés	Nbre de jours de congés annuels collectifs	Durée hebdo madaire en heures et centièmes	Durée annuelle (*)
1-											
2-											
3-											
4-											
5-											
6-											
7- Temps partiels											

(*) Remplissez dans le cas où la durée de travail était déjà annualisée ou si une annualisation a été mise en place lors de la réduction du temps de travail (voir la notice explicative pour le mode de calcul). Dans les autres cas, ne remplissez pas cette colonne.

D- Incidences sur les rémunérations

D1. Au moment de la conclusion de l'accord, la rémunération est-elle :

- Intégralement compensée pour tous ☐
maintien des rémunérations au niveau antérieur
- Intégralement compensée pour certaines catégories et
 partiellement compensée pour d'autres ☐
- Partiellement compensée pour toutes les catégories ☐
- Non compensée ☐
la réduction des rémunérations est égale à celle de la durée du travail

D2. S'il y a compensation intégrale ou partielle de la rémunération, sous quelle forme sera-t-elle accordée ? (Plusieurs réponses possibles)

- | | |
|--|---|
| Création d'une prime ou d'une indemnité
spécifique ☐ | Hausse de primes ou d'indemnités
existantes ☐ |
| Hausse du salaire horaire ☐ | Baisse de primes ou d'indemnités
existantes ☐ |
| Autre forme de compensation ☐ | |
- Précisez l'autre forme : _____

D3. La réduction du temps de travail s'accompagne-t-elle de la mise en place
 ou de la modification d'un accord d'intéressement ? OUI ☐ NON ☐

D4. En matière d'évolution des salaires, est-il prévu :

- Un gel des salaires blocage des salaires ☐
- Une augmentation des salaires moindre que s'il n'y
 avait pas eu de réduction du temps de travail ☐
- Rien de prévu ☐

D5. S'il y a gel ou augmentation moindre, pour combien de temps cela est-ce prévu ? mois

E- Informations générales sur l'accord

E1. Date de signature de l'accord
jour mois année

E2. Nature du texte :

- accord d'établissement ☐ accord d'entreprise ☐ accord de branche ☐

E3. Syndicat(s) présent(s) :

- CGT ☐ CFTC ☐ CFDT ☐ CGC ☐ FO ☐ autres ☐

E4. Le signataire de l'accord est-il un délégué syndical ? OUI ☐ NON ☐

E5. Si NON, le signataire est-il un salarié mandaté par une organisation syndicale ? .. OUI ☐ NON ☐

E6. Syndicat(s) signataire(s) ou mandataire(s) :

- CGT ☐ CFTC ☐ CFDT ☐ CGC ☐ FO ☐ autres ☐

E7. Le suivi de l'accord est prévu :

- par une commission paritaire spécifique ☐
- par le comité d'entreprise ou les délégués du personnel .. ☐
- par une autre instance ☐